

ANNEXE 1.8bis
Modèles obligatoires de caution et de garantie
à première demande en remplacement de la retenue
de garantie dans les marchés publics

Arrêté du 10 décembre 1993
fixant les modèles de garantie
à première demande
et les cautions

NOR / ECOM9200306A

Le ministre de l'économie.

Vu le code des marchés publics.

Vu le décret n° 92-1310 du 15 décembre 1992 portant simplification du code des marchés publics,

Arrête :

Art. 1. — Les garanties à première demande et les cautions personnelles et solidaires exigibles en application du code des marchés publics doivent être conformes aux modèles joints.

Art. 2. — Le présent arrêté est applicable aux marchés dont la procédure de passation est lancée à compter du 19 décembre 1993. L'arrêté du 10 décembre 1984 fixant les modèles d'imprimés de caution personnelle et solidaire cesse d'être applicable selon les mêmes modalités.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1993.

Edmond Alphandéry

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE
REMPLAÇANT LA RETENUE DE
GARANTIE ET ÉTABLIE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 131 OU
DES ARTICLES 131 ET 322 DU CODE
DES MARCHÉS PUBLICS

A. — Identifiants

IMPRIMÉ OBLIGATOIRE
ARRÊTÉ DU 10 DÉCEMBRE 1993

Administration ayant passé le marché (dénomination et adresse) :

Titulaire du marché (dénomination et adresse) :

Organisme apportant sa garantie (dénomination et adresse) :

Objet du marché :

Numéro et date du marché :

Date (indicative) prévue ou la réception :

Montant garanti :

Le présent engagement correspond :

- À la garantie du marché de base.
 À un complément de garantie au titre de l'avenant n°

B. — Engagement

Je m'engage à payer à la première demande, dans la limite du montant garanti, les sommes que l'administration pourrait demander dans les cas suivants :

– soit parce que l'exécution du marché n'aura pas été menée à bien ;

– soit parce que le titulaire n'aura pas procédé aux échanges ou répartitions demandés pendant le délai de garantie.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception par mes services d'un dossier comportant la photocopie des pièces suivantes :

1. Si l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire :

– jugement prononçant la liquidation judiciaire ou prononçant le redressement judiciaire et ne permettant pas à l'entreprise de poursuivre le marché, ou décision de résiliation du marché par l'administration.

2. Autres cas :

– mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations ou références de l'article du marché dispensant l'administration de cette mise en demeure ;

– le cas échéant, certificat administratif indiquant que les prestations n'ont pas été exécutées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure ;

– décision de mise en règle ou d'exécution aux frais et risques des prestations concernées, avec ou sans résiliation du marché.

3. Pièce à fournir dans les cas 1 et 2 :

– certificat administratif indiquant le montant estimé du surcoût d'achèvement des prestations.

Le montant qui me sera réclamé ne pourra être supérieur ni au montant indiqué dans le certificat administratif, ni au montant garanti. Je procéderai au paiement dès lors que j'aurai reçu l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus sans soulever aucune contestation quant à leur contenu.

Les sommes payées resteront acquises à l'administration quel que soit le motif d'inexécution des prestations, même en cas de force majeure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du titulaire, mon engagement étant autonome par rapport aux éventuelles dettes de ce dernier.

La présente garantie prendra fin dans les conditions prévues à l'article 132 du Code des marchés publics.

Par ailleurs, je certifie avoir été agréé par le ministère de l'Économie et des Finances ou par le comité des établissements de crédit visé à l'article 29 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Le droit français est seul applicable au présent engagement : les tribunaux français sont seuls compétents.

À, le

Signature du représentant de l'organisme apportant sa garantie.

CAUTION PERSONNELLE ET
SOLIDAIRE REMPLAÇANT LA
RETENUE DE GARANTIE EN
APPLICATION DES ARTICLES 131 OU
DES ARTICLES 131 ET 322 DU CODE
DES MARCHÉS PUBLICS

A. — Identifiants

IMPRIMÉ OBLIGATOIRE
ARRÊTÉ DU 10 DÉCEMBRE 1993

Administration ayant passé le marché (dénomination et adresse) :

Titulaire du marché (dénomination et adresse) :

Organisme apportant sa garantie (dénomination et adresse) :

Objet du marché :

Numéro et date du marché :

Date (indicative) prévue ou la réception :

Montant garanti :

Le présent engagement correspond :

À la garantie du marché de base.

À un complément de garantie au titre de l'avenant n°

B. — Engagement

Je me porte caution personnelle et solidaire du titulaire du marché, dans la limite du montant garanti pour le versement des sommes dont il serait débiteur auprès de l'administration au titre des prestations à exécuter pendant le délai de garantie du marché.

Je m'engage à effectuer, sur ordre de l'administration ou de l'établissement sans pouvoir différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le titulaire serait débiteur.

Je certifie être agréé par le ministère de l'économie ou par le comité des établissements de crédit en application de l'article 145 du Code des marchés publics.

Le présent engagement de caution prend fin dans les conditions prévues à l'article 132 du Code des marchés publics.

À, le

Signature du représentant de l'organisme apportant sa garantie.